



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Comité spécial d'experts gouvernementaux chargé de préparer  
un projet de convention et un projet de recommandation  
aux Etats Membres concernant la protection des monuments,  
des ensembles et des sites

Maison de l'Unesco, 4-22 avril 1972

Distribution limitée

SHC.72/CONF.37/5  
PARIS, le 7 avril 1972  
Original français

DOCUMENT DE TRAVAIL  
PREPARE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

PROJET DE CONVENTION  
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

ARTICLE 5

Les Etats parties à la Convention s'efforceront d'assurer une protection aussi efficace et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel se trouvant sur leur territoire, dans les conditions appropriées à chaque pays et conformément aux dispositions appropriées des conventions et recommandations internationales.

ARTICLE 6

1. Les Etats parties à la présente Convention reconnaissent, en outre, que le patrimoine culturel et naturel jouissant d'une protection internationale aux termes de la présente Convention constitue un patrimoine universel à l'égard duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer à sa protection.
2. Ils s'engagent, en conséquence, et conformément aux dispositions qui suivent, à apporter leur contribution scientifique, technique, artistique et financière à la protection internationale de ces biens, en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels ces biens sont situés.
3. Les Etats parties à la présente Convention s'engagent à respecter le patrimoine culturel et naturel jouissant d'une protection internationale aux termes de la présente Convention, en s'abstenant dans toute la mesure du possible de commettre des actes qui risqueraient de les endommager.

ARTICLE 7

La préservation et protection internationale se fait par l'application d'un système permanent de coopération internationale en vue d'identifier, de protéger et de préserver ce patrimoine culturel et naturel.

11 AVRIL 1972